

**Compte rendu de la réunion organisée le 12 décembre 2024
concernant la Commission de Suivi de Site de Salindres.**

Le 12 décembre 2024 a été organisée dans la salle polyvalente de Rousson une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Salindres.

Sous la présidence du sous-préfet, participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent dans la liste jointe.

M. le sous-préfet remercie le maire de Rousson pour son accueil ainsi que les participants à la réunion. Après un tour de table, il passe la parole à la DREAL qui présente l'ordre du jour.

M. Solana représentant la société Rio Tinto fait un point sur les travaux du projet Montana et présente la campagne d'investigations, revue et complétée par rapport au projet initial de 2022. 39 sondages géologiques carottés ont permis de mieux définir l'épaisseur des boues blanches et des boues rouges. Une meilleure caractérisation géotechnique et hydrogéologique du site a été conduite, grâce aux nombreux essais et mesures. La mise en place de 56 nouveaux piézomètres, de 6 Cellules de Pression Interstitielle, d'un inclinomètre additionnel, d'un radar et d'un réseau de plots topométriques a permis d'acquérir une meilleure connaissance du site.

Pour conclure, les résultats de la campagne d'investigation géotechnique ont démontré que la teneur en eau des boues blanches est trop élevée pour que ces dernières soient utilisées comme matériau de construction pour le technosol. Les résultats de la campagne d'échantillonnages environnementaux ont démontré que les PFAS dans les boues blanches remettent en question leur réutilisation comme technosol. Un mémoire de réhabilitation a été mis à jour, afin de prendre en compte ces éléments et les travaux prévus et sera transmis à la DREAL.

M. Pujol, directeur de l'usine Solvay, souhaite savoir ce qu'est le technosol.

M. Solana précise que c'est la solution qui avait été envisagée afin d'éviter les infiltrations d'eaux de pluie dans les déchets. Il s'agit d'une couverture multicouche créant une barrière imperméable. Il présente les différentes phases du projet:-

- Phase 1 : confinement et amélioration de la qualité des eaux de surface (2025-2026)
- Phase 2 : consolidation (2022-2032)
- Phase 3 : réaffectation (à partir de 2034)

Les technologies de traitement des PFAS présents dans les lixiviats collectés seront étudiées en parallèle de cette approche.

Concernant les Guêpiers d'Europe qui sont présents sur une digue, le nichoir installé n'a pas rencontré le succès escompté en 2024. L'approche retenue permet de bénéficier de deux périodes additionnelles d'observation.

Il est rappelé que la société Rio Tinto n'a jamais exploité une activité de production de TFA. Depuis 2021, les lixiviats sont traités et dirigés vers un bassin exploité par le GIE Chimie. Les résultats des mesures au niveau du point de rejet respectent les valeurs applicables.

Afin d'étudier les technologies d'élimination/destruction des PFAS, des échantillons ont été envoyés dans toute l'Europe. Une usine pilote pourrait être installée sur site au premier semestre 2025.

M. Pujol, représentant la société Solvay, présente ensuite le projet Arizona et le projet Zeta.

Le projet Arizona, mené par Rhodia Opérations, a pour objectif d'imperméabiliser les anciens bassins de stockage de déchets. Les principales étapes de travaux sont présentées : gestion des résidus du bassin B1, confortement des digues périphériques, remodelage/confinement des bassins et gestion des eaux pluviales. La fin des travaux est prévue pour fin 2026.

Le projet Zeta, mené par Péchiney Bâtiment, a pour objectif de réduire la concentration en PFAS dont notamment le TFA dans les rejets des lixiviats de ces bassins en dessous de 0,6 mg/l. La technique utilisée est celle de l'osmose inverse couplée à une évapo-concentration.

La mise en œuvre d'un package de traitement pleine échelle sera réalisée dans les deux ans. Les essais pilotes sont en cours. L'étude de dimensionnement d'une unité de traitement sera réalisée à l'issue de la phase d'essais. L'installation de l'unité industrielle est prévue pour mi-juin 2026 et opérationnelle à l'échéance de l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2027.

L'augmentation du volume d'effluents est liée à la pluviométrie.

M. Allard, président de l'association « Mieux Vivre à Salindres », signale qu'il n'y a pas de source sous le site et souhaite donc comprendre d'où proviennent les eaux chargées en PFAS.

M. Pujol précise que le site s'étend sur 110 hectares. Certaines eaux ruissellent et certaines s'infiltrent. Les eaux qui s'infiltrent ressortent des massifs de déchets et sont acheminées vers les rejets du site. Des PFAS dont le TFA, en teneur élevée, sont retrouvées dans cette eau. Il faut donc les traiter pour être conformes aux valeurs de l'arrêté préfectoral avant de les rejeter. Le projet Arizona, à l'instar du projet Montana dont il est complémentaire, doit permettre de réduire puis supprimer progressivement les eaux d'infiltration provenant des anciennes zones de stockage de déchets.

M. Allard souhaite savoir pourquoi il est intitulé Rhodia Opérations pour la société Solvay et Péchiney Bâtiment pour la société Rio Tinto.

M. Pujol précise que Solvay est le nom du groupe. Il existe des noms de sociétés qui sont des entités légales qui correspondent à des héritages historiques. Rhodia Opérations fait référence à Rhodia qui n'existe plus depuis 2010.

M. Solana précise que la société Péchiney a été rachetée par la société Rio Tinto.

M. Pujol présente ensuite le bilan pour l'année 2023.

En 2023, aucun événement n'a été recensé comme ayant pu avoir un impact possible ou avéré à l'extérieur du site.

Le POI a été déclenché le 29 décembre 2023, concernant une alerte gaz. Un arrêt immédiat des productions a été réalisé. Les points positifs et les pistes d'amélioration sont présentés.

Une perte de l'alimentation électrique sur le réseau haute tension de la plateforme chimique s'est produite entre le 8 mars 2024 et le 19 mars 2024. Dans cet intervalle des groupes électrogènes de location ont été mis en place pour rétablir le fonctionnement des installations importantes pour la sécurité du site.

Un exercice POI a été réalisé le 1^{er} décembre 2023, avec pour scénario un incendie sur le parc de stockage PPFO.

Il précise que l'ensemble des formations prévues pour les salariés ont été réalisées. La poursuite du plan à 5 ans de révision des analyses de risque selon la méthodologie du groupe Solvay a été effectuée.

Les investissements 2023 et 2024 sont présentés. Les inspections de la DREAL ont été réalisées les 21 juin 2023, 14 novembre 2023 et 13 juin 2024.

M. Pujol présente le programme de réduction des risques pour l'année 2025 . L'arrêt de la production de TFA et de ses dérivés est prévu dès l'obtention de l'autorisation administrative du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), attendue courant janvier 2025.

Mme Chareyre, représentant l'association FACEN, souhaite connaître la date de dépollution du site.

Selon M. Pujol, avant la phase de dépollution, une première étape de mise en sécurité doit être effectuée comprenant l'enlèvement des matières dangereuses et des déchets. La société doit ensuite élaborer un mémoire de réhabilitation afin de préciser l'état de pollution des terrains et évaluer l'adéquation de cet état des sols avec un usage industriel. Les opérations de réhabilitation seront ensuite conduites pour réduire le niveau de pollution afin d'assurer une compatibilité sanitaire et environnementale entre l'état des sols et leurs usages futurs. Le bon accomplissement de ces démarches et objectifs fait l'objet d'attestations délivrées par des organismes agréés. Il est précisé que l'arrêt de la production ne mettra pas fin complètement aux rejets d'effluents liquides chargés en PFAS du site, puisque ceux issus des anciens massifs de déchets vont persister le temps d'ici que les travaux d'imperméabilisation soient efficaces. Le projet ZETA reste donc nécessaire.

M. Castel, chef de l'UID de la DREAL, précise que le but de l'opération de confinement intégral du massif de déchets historique est d'ici quelques années de ne plus avoir d'eau sortant des anciens stockages de déchets par lixiviation de façon à répondre à la directive européenne fixant l'objectif de qualité des milieux aquatiques.

M. Pujol précise qu'avec l'arrêt de production, il n'y aura plus de nouvelles émissions de TFA .

M. Planquart, responsable HSE de la société Axens, présente ensuite le bilan de la société en précisant les actes administratifs pris pendant l'année 2023.

Les inspections de la DREAL ont été réalisées le 18 avril 2023, avec pour thème le retour d'expérience en matière d'accidentologie et le 24 octobre 2023, avec pour thème les tours aéroréfrigérantes et légionnelles, le suivi des rejets atmosphériques et la consommation d'eau.

Il présente le bilan SGS. En 2023 et 2024 de nouvelles modélisations de distances d'effets ont été réalisées. La société Axens révise son Etude de Dangers (EDD) tous les 3 ans. Un exercice POI a été réalisé le 21 juin 2023, avec pour scénario une fuite conséquente d'ammoniaque au niveau du réservoir de stockage de 50 mètres cubes de l'atelier Ceven. Il y a eu évaporation d'ammoniaque contenu dans la rétention ainsi que la présence d'un opérateur blessé suite à l'inhalation de vapeurs d'ammoniac. Le 18 avril 2023, un incident a eu lieu concernant un départ de feu au test Claus n°1. Aucun blessé ni dommage matériel n'est à noter. 5 actions correctives organisationnelles et techniques ont été définies.

Il détaille le suivi de performance du SGS. La société Axens comptabilise 6 audits d'organismes extérieurs depuis la mise en place du SGS en 2010.

Il expose les travaux réalisés en 2023 en matière de réduction des impacts environnementaux. Un laveur venturi et raccordement des effluents gazeux du four sur un filtre poussières et DéNOx a été installé, les 2 rétentions à l'atelier des catalyseurs homogènes ainsi que la rétention associée à l'aide de dépôtage multiproduits ont été rénovées. Il conclut avec la présentation des investissements pour 2024.

Mme Chareyre demande pourquoi la société Axens est soumise à la directive Seveso.

M. Planquart précise que la société relève de la directive Seveso seuil haut car le site met en œuvre et fabrique des produits toxiques et très toxiques pour l'environnement.

Mme Chareyre souhaite savoir si la quantité de ces produits a augmenté depuis 2010.

M. Planquart signale que la quantité a effectivement augmenté avec le développement des activités. Ces augmentations ont été encadrées par de nouvelles autorisations délivrées sur la base d'études d'impact et de dangers révisées.

M. Laurent, inspecteur de la DREAL, rappelle les modalités pratiques du fonctionnement de l'inspection. A chaque inspection, la thématique est très précise, avec l'examen régulier des documents adressés par l'exploitant, et des inspections sur site.

En 2023, huit inspections ont été réalisées sur la plateforme de Salindres, avec pour thématiques les risques accidentels et les risques chroniques et sanitaires.

Sur le site d'Axens, une inspection a été réalisée concernant la gestion du retour d'expérience des événements et l'analyse des causes associées. Aucune non-conformité n'a été relevée. L'inspection a identifié de bonnes pratiques et une bonne sensibilisation sur la gestion du retour d'expérience.

Sur le site de Rhodia Opérations, une inspection a été menée concernant la gestion des mesures de maîtrise des risques (MMR). Aucune non-conformité n'a été relevée. Des compléments techniques ont été demandés pour s'assurer du critère d'indépendance des deux MMR techniques contrôlées afin de s'assurer de l'absence de mode commun de défaillance.

Une inspection conjointe avec les forces de l'ordre sur la prévention des actes de malveillance a été réalisée sur la plateforme chimique dans le cadre du suivi des actions conduites en 2015 à la suite d'actes de malveillance survenus sur des sites Seveso en France.

Cette action permet aux acteurs de se connaître et d'évaluer la prise en compte de la menace ainsi que des mesures de protection mises en place pour y faire face. Des axes d'amélioration ont été proposés et mis en œuvre.

En ce qui concerne les risques chroniques, une inspection a été réalisée avec pour thème la prévention de la pollution de l'air et de l'eau sur le site d'Axens. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 16 novembre 2023, demandant une mise en conformité au 31 décembre 2024 s'agissant du respect de la concentration en azote dans les effluents liquides rejetés.

Une inspection a été effectuée sur le site de Rhodia Opérations concernant le renforcement de la surveillance des émissions de PFAS et de la réduction des émissions. Il a été demandé un renforcement des mesures comparatives afin d'assurer la fiabilité de l'autosurveillance.

Les évolutions réglementaires sur la plateforme chimique demandant la mise en place d'un bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines ont nécessité une inspection.

Suite à l'incident du 29 décembre 2023 sur le site de Rhodia, une inspection a été réalisée. Un renforcement a été demandé en ce qui concerne la détection des dérives des mesures instrumentées ainsi que la mise à jour du système de gestion de la sécurité pour prendre en compte le retour d'expérience, notamment en lien avec l'intervention de la sous-traitance.

La coupure électrique générale de la plateforme chimique a nécessité une inspection et la demande du renforcement des mesures de suivi et de la prévention du vieillissement du réseau électrique haute tension ainsi que l'amélioration de la fiabilité du secours électrique.

Une présentation des instructions et des prescriptions complémentaires est réalisée :

- Déplacement temporaire d'une zone de stockage de déchets (Axens) ;
- Modification des stockages de matières premières de l'atelier CEVEN (Axens) ;
- Sobriété hydrique (Rhodia, Axens, GIE Chimie) ;
- Prolongation de la durée des travaux de réhabilitation Montana et Arizona ;
- Mise en œuvre du pilote ZETA de traitement des PFAS (Rhodia) ;
- Renforcement de la surveillance liée aux émissions de PFAS et réduction des niveaux d'émission.

Le plan d'actions complémentaires aux réglementations européennes et nationales est présenté ; il est mis en œuvre pour renforcer la surveillance environnementale et réduire les émissions de PFAS de manière très significative, ainsi que pour évaluer l'état des milieux. Celui-ci est organisé en 5 axes déclinés dans les trois arrêtés préfectoraux signés dans le courant de l'année 2024 : recenser, quantifier, réduire, surveiller et évaluer l'état des milieux.

M. Laurent ayant terminé la présentation du plan d'actions complémentaires, M. le sous-préfet demande aux participants s'ils ont des observations ou des questions à formuler.

M. Allard s'excuse de son absence à la précédente CSS. Il précise que le taux de PFAS est élevé au niveau de L'Avène et souhaite connaître sa provenance. Il demande également si dans la retenue des boues rouges des PFAS sont présents.

M. Laurent précise que le stockage des boues rouges est suivi par la société Péchiney. Ces boues ont été entreposées avant le début de la production du TFA à Salindres. Les eaux du bassin de stockage sont récupérées en pied de barrage. Un traitement est réalisé avant rejet dans le lac. La société Rio Tinto a réalisé des mesures de PFAS sur les eaux de circulation du barrage. Aucune anomalie significative n'a été relevée. Il précise que les sources d'émission de PFAS dans l'environnement sont nombreuses.

M. Malachanne, maire de Salindres, précise que le point amont où les PFAS ont été mesurées en forte concentration par l'association Générations Futures dans l'Arias ne correspond pas au milieu de rejet du lac de Segoussac qui est dans l'Avène. Ce point, en amont de l'usine, possède une concentration plus importante, sans pouvoir l'expliquer.

M. Allard demande s'il y a eu des évolutions concernant les glioblastomes.

Mme Damphoeffer, représentant l'ARS, signale que les résultats de l'étude de Santé Publique France ont été communiqués en début 2024. Une sur- incidence de glioblastomes est constatée sur le secteur de Salindres mais aussi de manière plus large dans le nord du département du Gard et au niveau national. Les investigations ont été menées avec les facteurs de risque connus actuellement.

M. Allard précise que l'évacuation du parking de l'école de Salindres reste toujours très compliquée. Il souhaite aussi savoir pourquoi le stockage de la société Bio3G a lieu hors site.

M. le sous-préfet signale que ce point sera examiné.

Mme Chareyre demande si l'arrêt de l'usine Solvay va avoir un impact sur le PPRT.

M. Laurent précise que la cessation d'activité est encadrée par le code de l'environnement. La première étape est la mise en sécurité de l'installation industrielle. Au jour de la CSS, cette mise en sécurité n'est pas effective. Le risque est toujours présent donc le PPRT perdure. Une fois que la mise en sécurité sera réalisée, la question de mettre à jour le PPRT sera évoquée afin de prendre en compte la réduction du risque.

M. Allard signale que le recours juridique déposé par son association contre le PPRT n'était pas contre l'usine et les employés mais pour réaliser une meilleure protection des habitants.

En l'absence d'autres questions, M. le sous-préfet remercie le maire de Rousson, l'ensemble des participants pour leurs échanges et clos la séance.

Le sous-préfet,

Emile Souumbo